

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Ville de Taverny

## 05.2

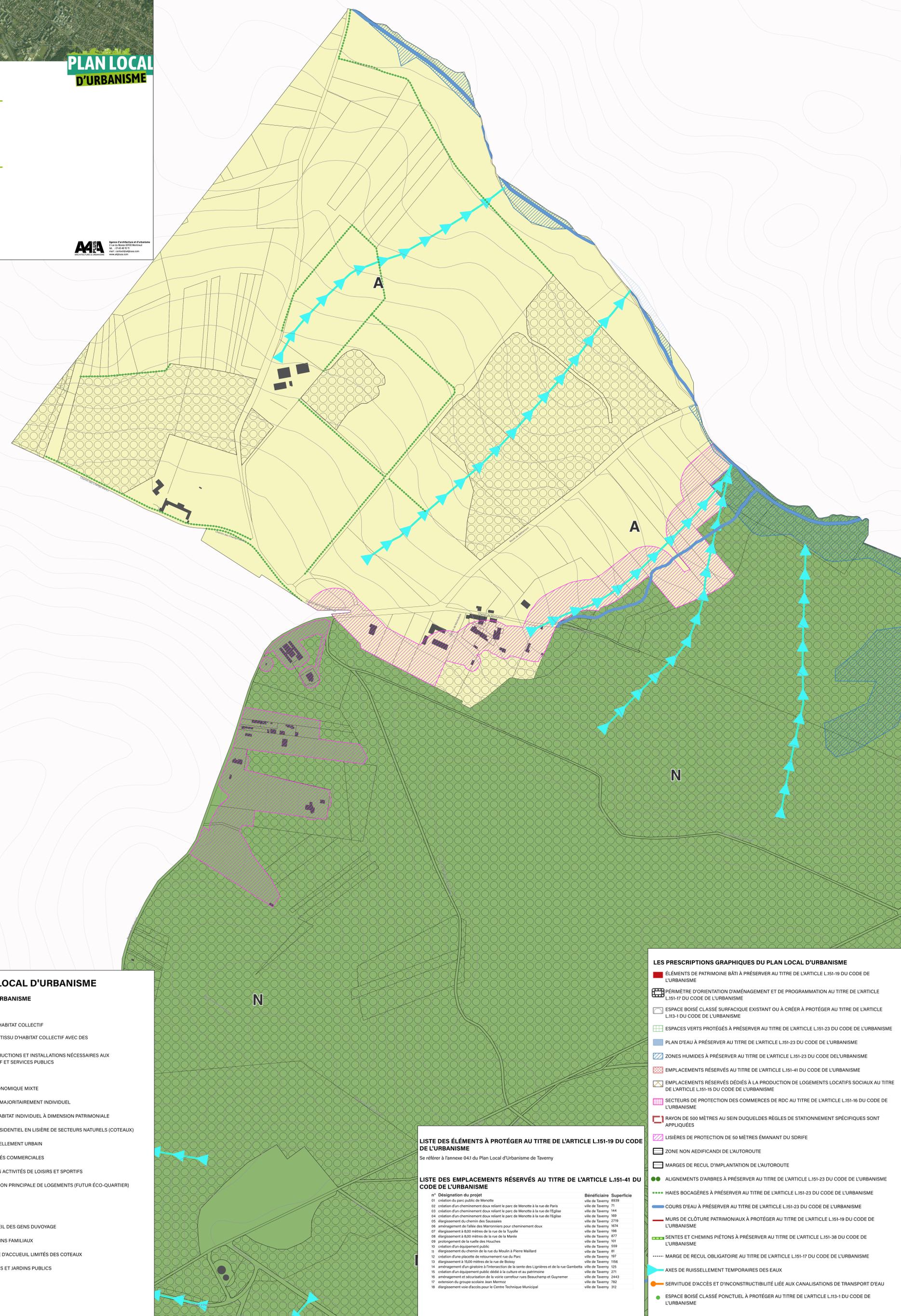
### RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

échelle : 2000e

RÉVISION PLU PRÉSCRIT PAR DOMICILE :	21/11/2019
PLU ARRÊTÉ PAR DOMICILE :	04/11/2024
PLU APPROUVÉ PAR DOMICILE :	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire, Florence PORTELLI



### LÉGENDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- UA** ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLE
- UC** ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TISSU D'HABITAT COLLECTIF
- UCA** SECTEUR URBAIN REGROUPEANT UN TISSU D'HABITAT COLLECTIF AVEC DES RÉGLES DE DENSITÉ PLUS FAIBLES
- UD** ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NÉCESSAIRES AUX ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
- UDC** SECTEUR URBAIN DE L'HÔPITAL
- UI** ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TISSU ÉCONOMIQUE MIXTE
- UG** ZONE URBAINE DÉDIÉE À L'HABITAT MAJORITAIREMENT INDIVIDUEL
- UGA** SECTEUR URBAIN REGROUPEANT L'HABITAT INDIVIDUEL À DIMENSION PATRIMONIALE
- UH** ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TISSU RÉSIDUEL EN LISIÈRE DE SECTEURS NATURELS (COTEAUX)
- UR** ZONE URBAINE DÉDIÉE AU RENOUVELLEMENT URBAIN
- UW** ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES
- UWA** SECTEUR URBAIN REGROUPEANT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET SPORTIFS
- UAU** ZONE À URBAINER MIXTE À VOCATION PRINCIPALE DE LOGEMENTS (FUTUR ÉCO-QUARTIER)
- A** ZONE AGRICOLE
- N** ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
- Ngv** SECTEUR NATUREL DÉDIÉ À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- Nj** SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX JARDINS FAMILIAUX
- Nm** SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉS DES COTEAUX
- Nvp** SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS

#### LISTE DES ÉLÉMENTS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Se référer à l'annexe 041 du Plan Local d'Urbanisme de Taverny

n°	Désignation du projet	Bénéficiaire	Superficie
01	création du parc public de Menotte	ville de Taverny	939
02	création d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de Paris	ville de Taverny	71
03	création d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de l'Église	ville de Taverny	144
04	création d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de l'Église	ville de Taverny	659
05	élagage du chemin des Saussaies	ville de Taverny	279
06	aménagement de l'allée des Marronniers pour cheminement doux	ville de Taverny	1674
07	élagage à 800 mètres de la rue de la Topole	ville de Taverny	198
08	élagage à 800 mètres de la rue de la Marie	ville de Taverny	877
09	prolongement de la ruelle des Houches	ville de Taverny	101
10	création d'un équipement public	ville de Taverny	559
11	élagage du chemin de la rue du Moulin à Pierre Maillard	ville de Taverny	81
12	création d'une placette de retournement rue du Parc	ville de Taverny	197
13	élagage à 1000 mètres de la rue de Boissy	ville de Taverny	156
14	aménagement d'un giratoire à l'intersection de la sente des Lignères et de la rue Gambetta	ville de Taverny	125
15	création d'un équipement public dédié à la culture et au patrimoine	ville de Taverny	271
16	aménagement et sécurisation de la voirie carrefour rues Beauchamp et Guyonier	ville de Taverny	2443
17	extension du groupe scolaire Jean Mermoz	ville de Taverny	782
18	élagage voie d'accès pour le Centre Technique Municipal	ville de Taverny	312

#### LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME**
- PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME**
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ SURFACIQUE EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-1 DU CODE DE L'URBANISME**
- ESPACES VERTS PROTÉGÉS À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME**
- PLAN D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME**
- ZONES HUMIDES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME**
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME**
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DÉDIÉS À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME**
- SECTEURS DE PROTECTION DES COMMERCES DE RDC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME**
- RAYON DE 500 MÈTRES AU SEIN DUQUELLES RÉGLES DE STATIONNEMENT SPÉCIFIQUES SONT APPLIQUÉES**
- LISIÈRES DE PROTECTION DE 50 MÈTRES ÉMANANT DU SDRIE**
- ZONE NON AÉDIFICANDI DE L'AUTOROUTE**
- MARGES DE REcul D'IMPLANTATION DE L'AUTOROUTE**
- ALIGNEMENTS D'ARBRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME**
- HAIES BOGAGÈRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME**
- COURS D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME**
- MURS DE CLÔTURE PATRIMONIAUX À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME**
- SENTES ET CHEMINS PIÉTONS À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME**
- MARGE DE REcul OBLIGATOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME**
- AXES DE RUISSELLEMENT TEMPORAIRES DES EAUX**
- SERVITUDE D'ACCÈS ET D'INCONSTRUCTIBILITÉ LIÉE AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU**
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ PONCTUEL À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-1 DU CODE DE L'URBANISME**